



Résiliation d'un contrat perp

Par **mish**, le **19/02/2011** à **10:54**

Bonjour,

j'ai souscrit il y a quelque temps un contrat perp auprès de ma banque et aujourd'hui je revois tout mes contrats. licenciée il y a 5 ans mes revenus ne sont plus les mêmes; en plus fiscalement ce produit ne me rapporte rien j'ai donc fait un courrier à la société pour résilier mon contrat qui refuse la résiliation mais suspend ma cotisation mensuelle il n'y a pas question que je reprenne le versement d'un seul centime d'euro sur ce produit qui d'ailleurs ne se vend plus d'après ma conseillère bancaire en fait ne le propose plus je voudrais savoir comment faire pour me faire entendre le tout petit pécule que j'ai sur ce produit et que je voudrais récupérer m'aiderai aujourd'hui à faire face à mes difficultés actuelles

cordialement

Par **chaber**, le **19/02/2011** à **14:47**

Bonjour

Il n'est théoriquement pas possible de résilier un PERP et de récupérer son épargne. On peut seulement transférer l'épargne vers un PERP d'un autre établissement (banque, compagnie d'assurance).

Il existe trois cas qui dérogent à cette règle :

- Expiration des droits aux allocations chômages ;
- Cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire ;
- Invalidité de 2° ou 3° catégorie.

Par **mish**, le **20/02/2011** à **15:38**

bonjour
merçi pour votre message

cordialement

Par **mish**, le **26/04/2011** à **21:06**

bonsoir
j ai appris qu un texte de loi par rapport a ce genre de contrat d assurance qui dois etre voté par l'assemblée afin de facilitée les épargnants a récupérée leur argent ou épargner différament
j aimerais en avoir plus emple informations

merci
cordialement M

Par **chaber**, le **27/04/2011** à **06:45**

si un texte de loi doit être voté, il n'aura de valeur qu'après parution du décret d'application au journal officiel